

Gouvernement du Québec

Décret 941-2014, 29 octobre 2014

CONCERNANT la désignation d'une juge responsable des juges de paix magistrats de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 169.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, pour l'assister dans ses fonctions de coordination et de répartition du travail des juges de paix magistrats, désigner parmi ceux-ci, avec l'approbation du gouvernement, un juge responsable des juges de paix magistrats pour un mandat d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 999-2012 du 31 octobre 2012, la désignation par la juge en chef de madame Réna Émond comme juge responsable des juges de paix magistrats a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se termine le 30 octobre 2014 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge responsable des juges de paix magistrats, de madame Réna Émond, pour un mandat de trois ans à compter du 31 octobre 2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62248

Gouvernement du Québec

Décret 942-2014, 29 octobre 2014

CONCERNANT la désignation d'un juge coordonnateur de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec désigne parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, détermine la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1000-2012 du 31 octobre 2012, la désignation par la juge en chef de madame la juge Micheline Laliberté à titre de juge coordonnatrice a été approuvée par le gouvernement, que son

mandat se termine le 30 octobre 2014 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge coordonnateur, de monsieur le juge Robert Proulx, à compter du 31 octobre 2014 jusqu'au 30 juin 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62249

Gouvernement du Québec

Décret 943-2014, 29 octobre 2014

CONCERNANT la désignation de trois juges coordonnateurs adjoints de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de douze juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, le mandat d'un juge coordonnateur adjoint est d'au plus trois ans, qu'il peut être renouvelé et qu'il demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou désigné de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 582-2012 du 6 juin 2012, monsieur le juge Robert Proulx était désigné juge coordonnateur adjoint à compter du 3 juillet 2012, que son mandat s'est terminé le 30 juin 2014 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1001-2012 du 31 octobre 2012, madame la juge Ellen Paré était désignée juge coordonnatrice adjointe à compter 31 octobre 2012, que son mandat se termine le 30 octobre 2014 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1001-2012 du 31 octobre 2012, monsieur le juge François Boisjoli était désigné juge coordonnateur adjoint à compter 31 octobre